



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 juin 2026 – 20H00**

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 23 juin 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Nbre de conseillers en exercice : 15

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Sébastien KOSLOFF, M. Jean-Claude DUHAMEL, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Nathalie LEFRANC, M. Emmanuel ANGOT, M. Eddy LEFORTIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, Mme Marion DELARUE, conseillers municipaux ;

Était absente et représentée :

Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU donne pouvoir à Mme Emmanuelle BEIGNON.

Étaient absents et excusés :

M Jean Marie MAHIEU et Mme Laure DENIS.

Présence de Jean-Paul BARDOU, journaliste.

Nbre de présents : 12

Quorum : 7

Nbre de votants : 13

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026 ;
 - * Inscription des Toutes Petites Sections à la cantine scolaire : acceptation ou refus ;
 - * Frais de cantine scolaire : prise en charge de la différence de tarif pour les enfants scolarisés en classe ULIS ;
 - * Lutte contre les frelons à pattes jaunes : prise en charge de la destruction des nids ;
 - * Groupement de commandes mission AMO et schéma directeur d'Assainissement Eaux Usées/Eaux Pluviales : signature de la convention avec PBI ;
 - * Attribution du marché de restauration scolaire (2026-2029) ;
 - * Contrat d'apprentissage au pôle animation : devenir ;
- Questions diverses**
- * Point sur le dossier des chaudières des écoles ;

Désignation des secrétaires de séance ;

Karine FRANÇOIS et Sandra LEMARCHAND sont désignées secrétaires de séance.

*** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026 ;**

Aucune remarque sur le PV du Conseil du 5 juin 2026 : approuvé à l'unanimité.

*** Inscription des Toutes Petites Sections à la cantine scolaire : acceptation ou refus;**

La commune a reçu deux demandes d'inscription en **Toute Petite Section (TPS)** pour une scolarisation à temps complet, incluant la prise du repas à la cantine le midi.

Actuellement les TPS ne sont pas admises à la cantine, cela est indiqué dans le règlement intérieur de la cantine, par arrêté du Maire.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur l'opportunité d'autoriser ou non l'accueil des TPS à la cantine scolaire le midi.

Il y a eu deux demandes d'accueil à la journée. Les 2 enfants sont très jeunes et cela ferait une amplitude horaire très importante pour eux.

Karine FRANÇOIS indique que l'éducation nationale accepte que les TPS passent toute la journée à l'école et y mangent. Elle s'est renseignée auprès de la PMI qui renvoie vers l'éducation nationale et indique que le choix est à faire par le conseil municipal.

L'effectif accueilli à la cantine est déjà à son maximum soit 46 élèves pour 47 enfants scolarisés.

Afin d'avoir l'avis de tous, les agents intervenant à la cantine ont été sollicités. Il n'y a que 2 agents pour servir 46 élèves dont ceux qui ne savent pas manger seuls, l'encadrement est déjà considéré comme très limité

A noter que l'effectif inscrit en petite section pour 2026-2027 est de 19, si on ajoute les 2TPS, cela ne représentera que 4 enfants qui seront propres.

Karine FRANÇOIS et Emmanuelle BEIGNON pensent qu'un enfant de 2 ans ne peut aller à l'école une journée entière pour respecter son équilibre et son rythme.

Le problème est que si les 2 TPS ne sont pas acceptés, les parents pourraient mettre les fratries dans d'autres écoles. Le risque est donc de perdre des effectifs.

La commune ne prendra pas en charge les frais de scolarité des enfants qui iront dans les écoles des autres communes qui arrêteront peut-être d'accepter des enfants hors commune.

Constat est fait que si les enfants ne sont acceptés que le matin, les assistantes maternelles ne peuvent pas venir les récupérer le midi.

Marion DELARUE et Eddy LEFORTIER demandent si les jeunes employés peuvent venir aider à la cantine mais ils sont déjà en poste à ce moment-là et ne sont pas présents toute la semaine.

Guillaume DUJARDIN informe que l'inspectrice académique a annoncé vendredi dernier que la fermeture de classe de l'école maternelle était actée au niveau de l'éducation nationale.

Par ailleurs, plusieurs situations nécessiteront une attention particulière :

- 1 élève présentant une suspicion de troubles neuromoteurs ;
- 2 élèves au profil particulièrement agité ;
- 3 élèves présentant d'importants retards de langage.

Marion DELARUE pense que c'est plus pertinent de prendre les TPS toute la journée pour l'élève et l'école à long terme, ce afin de garder les fratries.

Remarque est faite que si on ouvre cette option, on aurait plus de TPS l'année prochaine mais cela ne compte pas dans les effectifs pour ouvrir des classes.

« L'école n'est pas une garderie ».

Le compromis à proposer aux parents serait d'autoriser l'inscription aux 3 ans révolus mais cela ne solutionnerait pas l'effectif à la cantine qui est déjà au maximum.

On pourra revenir sur cette décision l'année prochaine quand la nouvelle cantine sera fonctionnelle.

Emmanuel ANGOT demande comment cela se passe si un enfant part dans une autre école : la commune pourrait payer les frais de scolarité à la commune accueillante (environ 900 € / enfants / an) mais Cahagnes ne le fait pas. Actuellement on en verse pour des enfants qui sont à Villers-Bocage notamment. On en reçoit de la part de Les Loges, St Pierre du Fresne et Caumont L'Eventé.

➤ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à la majorité et par 9 voix « *contre* », 1 voix « *pour* » (Marion DELARUE), et 3 « *abstention* » (Emmanuelle BEIGNON, Emmanuel ANGOT et Eddy LEFORTIER) **REFUSE** l'inscription des Toutes Petites Sections à la cantine scolaire le midi.

*** Frais de cantine scolaire : prise en charge de la différence de tarif pour les enfants scolarisés en classe ULIS ;**

Certains enfants de Cahagnes sont scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) : dispositif de l'Éducation nationale destiné aux élèves en situation de handicap qui ont besoin d'un accompagnement adapté tout en étant scolarisés dans un établissement ordinaire.

La commune de Cahagnes ne dispose pas de dispositif ULIS. En effet, dans notre secteur géographique, seules les écoles de Caumont Sur Aure et Les Monts d'Aunay proposent des classes ULIS. Les familles concernées supportent un tarif de restauration scolaire « hors commune » supérieur à celui appliqué à Cahagnes.

La restauration scolaire est un service facultatif dont les tarifs sont librement fixés par chaque commune et il n'y a pas d'obligation légale de compenser les différences tarifaires pratiquées par d'autres collectivités.

Il est demandé aux élus de délibérer pour savoir si la commune de Cahagnes doit compenser un surcoût subi par des familles dont les enfants sont orientés en ULIS, alors même que cette orientation ne résulte pas d'un choix des parents mais d'une proposition liée aux besoins de l'enfant et à l'absence de dispositif ULIS sur la commune de Cahagnes.

Dans notre secteur, seules les écoles de Caumont Sur Aure et Les Mont d'Aunay proposent des classes ULIS.

2 enfants de Cahagnes sont scolarisés en classe ULIS à Caumont.

2 enfants de Cahagnes sont scolarisés en classe ULIS à Les Monts d'Aunay.

Que ce soit à Caumont comme à Les Monts d'Aunay, les repas pour les enfants de Cahagnes scolarisés en classe ULIS sont facturés en hors commune.

Tarif d'un repas à la cantine

Cahagnes	Caumont (hors commune)	Les Monts d'Aunay (Hors commune)
4,20 €	5,20 €	4,85 €

Une mère de famille, dont l'enfant est scolarisé en ULIS à Les Monts d'Aunay demande à la mairie de Cahagnes de payer la différence entre le repas d'un enfant scolarisé à l'école de Cahagnes et le repas hors commune de Les Monts d'Aunay, argumentant que ce n'est pas de sa faute si son enfant est scolarisé en ULIS.

Ainsi elle demande 35,50 € pour 6 mois.

Elle a *verbalement* évoqué son envie de déscolariser son enfant de l'ULIS de Les Monts d'Aunay pour le rapatrier à Cahagnes malgré la préconisation MDPH, à cause des frais de cantine qu'elle ne peut pas payer.

Coût annuel maximal estimatif pour la commune à ce jour :

- Caumont : différence de 1,00 € par repas (5,20 € - 4,20 €)
- Les Monts d'Aunay : différence de 0,65 € par repas (4,85 € - 4,20 €)

Pour 2 enfants à Caumont et 2 enfants aux Monts d'Aunay, sur une base de 140 repas par an:

- Caumont : $2 \times 140 \times 1,00 \text{ €} = 280 \text{ €}$
- Les Monts d'Aunay : $2 \times 140 \times 0,65 \text{ €} = 182 \text{ €}$
- **Coût total annuel estimé : 462 €**

Emmanuelle BEIGNON et Pascale GASNIER MENANTEAU se sont demandées si ce sujet pouvait être abordé en CCAS. Ce type d'aide pourrait être du ressort de cette commission. Il faudra l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre et cela ne pourra s'inscrire qu'au budget de l'année qui suit.

Emmanuel ANGOT demande si une école a des compensations financières pour accepter des classes ULIS. On ne sait pas.

➤ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par 9 voix « *contre* », 0 voix « *pour* », et 4 « *abstention* » (Pascale GASNIER MENANTEAU, Emmanuelle BEIGNON, Emmanuel ANGOT et Marion DELARUE) **refuse** de compenser les différences tarifaires des repas pratiquées par d'autres collectivités, y compris pour les enfants scolarisés dans les classes ULIS.

*** Lutte contre les frelons à pattes jaunes : prise en charge de la destruction des nids;**

Une convention (2022-2026) a été signée avec le FREDON ainsi que deux avenants en 2024 et en 2025.

Cette convention précise :

« **La commune s'engage à déclarer sur le portail les nids secondaires** qui lui sont signalés. »

« **La commune s'engage à prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés sur le domaine public comme sur le domaine privé durant le plan de lutte collective. La commune a la possibilité de demander aux administrés une participation à la destruction des nids définitifs sur le domaine privé (à charge de la commune d'émettre un titre de paiement auprès des administrés et de communiquer ces modalités financières aux administrés.** »

L'évolution du nombre de destruction de nids à Cahagnes depuis 3 ans, ainsi que les sommes dépensées est présentée :

Évolution des destructions de nids à Cahagnes

	Nombre de nids <u>secondaires</u> détruits	Montant pris en charge par la commune	Montant pris en charge par le département.	% de la participation du département plafonné et dates de prise en charge
2023	30 nids	1781 €	753 €	30 % du 15/06 au 27/11/23
2024	18 nids	1208 €	292 €	17 € / 22 € / 30€ en fonction de la hauteur du nid du 24/06 au 22/11/24
2025	35 nids	2557 €	421 €	17 € / 22 € / 30€ en fonction de la hauteur du nid du 17/06 au 24/10/25

Il n'y aura pas de participation du conseil Départemental en 2026.

Le coût d'une intervention est entre 80 et 110 €. L'année dernière le prestataire a baissé ses prix en prenant en charge la part du Département qu'il ne versait plus.

Philippe LEMARDELÉ propose que la commune prenne 50 % à sa charge.

On peut être sujet à en avoir moins avec les pièges mais rien n'est sûr.

Emmanuel ANGOT demande quel est le montant prévu au budget : 3500 €.

Guillaume DUJARDIN indique que des communes ont délibéré il y a quelques mois. Il pense que les pièges que nous avons distribués ne sont pas assez sélectifs car beaucoup de frelons européens (qui ne sont pas nuisibles) ont été piégés. Il semble qu'une réflexion est menée à Pré Bocage Intercom pour investir sur des pièges sélectifs, pour 2027, sujet évoqué en conférence des Maires.

Karine FRANÇOIS préconise d'utiliser l'enveloppe fixée dans le budget.

Mickaël HAUSSIN pense que s'il y a un reste à charge trop important les personnes laisseront les nids sans intervention puisqu'elles ont déjà laissé entendre qu'elles n'auraient pas les moyens de payer pour détruire les nids.

Philippe LEMARDELÉ va se renseigner du tarif de destruction de nids auprès du prestataire.

Emmanuel ANGOT s'interroge s'il serait possible que le prestataire instaure un forfait pour l'année type forfait lutte collective mais il semble que ce soit difficile à mettre en oeuvre.

Eddy LEFORTIER demande si on peut demander au prestataire qu'il facture un prix unique quelque soit la hauteur de l'intervention.

A noter que le nid le plus haut qui a nécessité une intervention était à 25 mètres en 2024, sa taille était de 50 cm et cela a coûté 96 €.

De tous ces débats, il en ressort une majorité qui souhaite que la commune prenne en charge 70 % du coût de l'intervention, l'administré aurait alors à payer les 30 % restant que le Conseil

Départemental ne prend plus en charge. Il faudra alors demander au prestataire de faire une facturation pour la commune et une pour l'administré.

Il est précisé que cette prise en charge est limitée à l'année 2026. Elle concerne uniquement les nids secondaires. L'intervention sera obligatoirement réalisée par un des quatre prestataires retenus par la commune figurant sur la liste agréée du FREDON après avoir été identifiés par un référent du conseiller municipal.

➤ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par 11 voix « *pour* », 2 voix « *contre* » (Pascale GASNIER MENANTEAU souhaitait une prise en charge intégrale par la commune si cela rentrait dans le budget et Philippe LEMARDELÉ une prise en charge à hauteur de la moitié, et 0 « *abstention* » **décide** la participation de la commune à la destruction des nids de frelons à pattes jaunes, à hauteur de 70 %, le reste étant à la charge du propriétaire ou de l'administré concerné.

*** Groupement de commandes mission AMO et schéma directeur d'Assainissement Eaux Usées/Eaux Pluviales : signature de la convention avec PBI ;**

Prévu par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, le schéma directeur d'assainissement est un document composé :

- d'un diagnostic mené à l'échelle d'un système d'assainissement (station de traitement des eaux usées et système de collecte associé),
- d'un programme d'actions,
- et, lorsqu'ils existent, des zonages prévus à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'échéance fixée à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié pour la réalisation du diagnostic dépend de la taille du système d'assainissement : elle s'échelonne du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2025.

Les communes de Cahagnes et Dialan-sur-Chaîne ne se sont pas dotées de tel schéma.

Outre l'obligation réglementaire, la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées est un critère d'éligibilité des demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce schéma directeur est généralement mené conjointement avec la réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP).

Les deux communes concernées ont émis le souhait de chiffrer le coût de ce SDGEP avant de s'engager sur sa réalisation.

Ainsi, en premier lieu, il est proposé de lancer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'optimiser les coûts, harmoniser les démarches et garantir une cohérence technique.

Dans ce cadre, une convention de groupement de commandes tripartite entre Pré Bocage Intercom, la commune de Cahagnes et la commune de Dialan-sur-Chaîne est proposée.

Emmanuelle BEIGNON et Philippe LEMARDELÉ ont assisté à des réunions à ce sujet à PBI.

L'offre est formulée par SAE. Celui qui sera retenu ne pourra pas faire les travaux après, ce pourquoi beaucoup de bureaux d'études ne répondent pas à l'AMO car ils préfèrent s'intéresser au schéma après.

Le tarif global serait de 18 885 € et cela représenterait 1500 € HT pour les 2 communes.

Lecture est faite du projet de convention entre les 2 communes et PBI.

➤ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par 13 voix « *pour* », 0. voix « *contre* », et 0 « *abstention* », décide de **valider** la convention de groupement de commandes et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer celle-ci et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*** Attribution du marché de restauration scolaire (2026-2029) ;**

Une procédure de mise en concurrence a été lancée le 29 avril 2026 pour le choix du prestataire de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire du 01 septembre 2026 au 31 août 2029.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 mai 2026 à 12h00.

Les entreprises « société CONVIVIO-RCO » et « API RESTAURATION » ont déposé leur offre.

Il est proposé d'attribuer le marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à la société CONVIVIO-RCO en suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offre et dont le bordereau du prix unitaire est le suivant :

Dénomination	Prix Unitaire H.T	Prix Unitaire T.T.C	Quantité	Prix Global H.T	Prix Global T.T.C
Déjeuner Enfant	3,07 €	3,2389 €	21 000/an	64 470,00 €	68 016,90 €

La différence entre les deux entreprises était essentiellement le prix. Il a été décidé de rester avec la même société qui est satisfaisante.

A noter qu'une plateforme a été ouverte pour déclarer d'où viennent les aliments afin de respecter la loi Egalim (qui demande d'atteindre 20 % de produits bio et 50 % en circuit court dans la restauration collective).

Emmanuel ANGOT demande à avoir la répartition du prestataire. Karine FRANÇOIS va lui transmettre le tableau avec les éléments.

➤ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par 13 voix « *pour* », 0 voix « *contre* », et 0 « *abstention* » **attribue** le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à la société CONVIVIO-RCO du 01 septembre 2026 au 31 août 2029 et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

*** Contrat d'apprentissage au pôle animation : devenir ;**

Une délibération sera à prendre le mois prochain mais il convient d'aborder le sujet pour connaître l'avis du conseil.

L'équipe enseignante a adressé un bilan quant aux interventions de Clélia AUFFRAY qui a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers.

Karine FRANÇOIS informe qu'elle a obtenu son diplôme, sa formation se termine en octobre.

Lors d'un précédent conseil, nous avons évoqué la possibilité de renouveler son contrat d'apprentissage pour la nouvelle formation qu'elle souhaite faire : chargé de développement d'une structure sportive associative. Le problème est que l'aide financière que nous avons obtenue par le CNFPT ne sera pas reconduite au motif que nous n'avons pas demandé de prise en charge dans les délais suite au mail que nous n'avons jamais reçu. Malgré différents échanges avec le CNFPT, nous n'avons pas pu avoir gain de cause. La commission pour l'affectation de l'enveloppe est passée.

Il est possible de faire une demande de subvention auprès de l'URSSAF. La simulation permettait de voir que nous serions éligibles à une aide de 5000 €. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de l'URSAF.

Le CNFPT n'attribue pas d'aide pour la 2^{ème} année de formation.

Cette année, son salaire a représenté 11564,24 €.

L'année prochaine, le salaire serait de 13 614,55 € + le coût de la formation à charge de la commune de 7904€ = soit un total pour la commune de 21518,55 €

1ère année Clélia				
ANNEE	PART SALARIAL	PART PATRONAL (COTISATION ACCIDENT DE TRAVAIL)	NBI JOACHIM	TOTAL
2025	2 918,30 €	50,21 €	370,87 €	3 339,38 €
2026	7 223,38 €	115,74 €	886,14 €	8 225,26 €
				11 564,64 €
2ème année Clélia				
ANNEE	PART SALARIAL	PART PATRONAL (COTISATION ACCIDENT DE TRAVAIL)	NBI JOACHIM	TOTAL
2026	2 539,15 €	36,89 €	295,38 €	2 871,42 €
2027	9 696,04 €	160,95 €	886,14 €	10 743,13 €
				13 614,55 €
				+ 7 904,00 €
				21 518,55 €

Si elle renouvelle son contrat d'apprentissage pour la commune, les perspectives seraient de lui laisser les heures de l'AS Cahagnes le mercredi (7h), un créneau avec les seniors le jeudi, les activités sportives avec les enfants de maternelle et primaire, le vendredi travail sur le PEDT. Elle pourrait aussi intervenir sur la surveillance le midi.

La ligne budgétaire 2026 qui était prévue sur ce poste était de 15 000 €.

La secrétaire comptable a fait différentes simulations si on devait la prendre en tant qu'agent sans qu'elle fasse sa formation : cela reviendrait à plus cher pour la commune.

Il est précisé qu'elle est mise à disposition par une convention avec le LAC, l'AS Cahagnes et PBI. Emmanuelle BEIGNON s'interroge car cela ressemble à des subventions déguisées. Elle se demande ce qu'il en sera l'année d'après, suite à l'obtention de ce nouveau diplôme. Il semblerait que son intention soit de passer ce diplôme mais elle ne souhaitera pas forcément rester à la commune par la suite.

Marion DELARUE précise que l'expérience est positive et que cela pourrait permettre de continuer à prendre des étudiants pour les années futures.

Sebastien KOSLOFF consent que cela représente un coût pour la commune mais tout le monde est satisfait et ce serait dommage de s'en passer.

Guillaume DUJARDIN affirme que cela permet l'accessibilité au sport, là où les enseignants n'ont pas le temps d'initier les élèves sur différents sports. Elle a d'ailleurs passé son « savoir nager » pour encadrer les enfants.

L'URSAFF a 15 jours pour rendre sa réponse.

De ces débats, un avis est demandé au conseil municipal pour se positionner pour une prochaine délibération :

Emmanuelle BEIGNON informe qu'elle est favorable à renouveler ce contrat d'apprentissage si nous obtenons l'aide financière de l'URSAFF. Elle précise que Pascale GASNIER MENANTEAU a le même avis.

10 conseillers y sont favorables même si c'est à la charge complète de la commune.

1 abstention.

* Questions diverses

- Point sur le dossier des **chaudières des écoles**.

Il y a une fuite d'eau aux écoles, c'est la problématique du chauffage.

Pascale GASNIER MENANTEAU en a échangé avec Laure DENIS qui préconise de faire le désembouage. Il faut que notre chaudière fonctionne absolument pour l'hiver prochain, des ultimatums ont été donnés par les enseignants.

Emmanuel ANGOT pense qu'il faut faire un diagnostic avant. Il demande de visiter les bâtiments.

Karine FRANÇOIS lui propose de faire une visite le 10 juillet à 10h à l'école.

Il faudra également qu'on prévoit une visite de l'ensemble des bâtiments communaux avec le conseil.

-**Clefs de l'église** : se pose le problème de l'ouverture et la fermeture de l'église, notamment quand il y a des cérémonies. Les agents techniques peuvent l'ouvrir quand cela se passe en semaine mais il faut qu'un élu puisse la refermer : Philippe LEMARDELE est d'accord pour s'en charger. Il souhaite avoir un jeu de clefs avec lui mais il convient d'en laisser un aussi en mairie. Il va faire un double.

-**Cérémonie du Mondant** : il n'y aura pas de messe mais un temps de prière organisé par Olivier MOREAU. Nous convenons que ce soit à 10h30 pour prévoir le pot sur site à 11h. Comme l'année dernière, des Anglais seront présents et seront hébergés au centre d'accueil. Il est proposé d'organiser un dîner le samedi soir avec les élus.

-En raison de la canicule, le **Plan Communal de Sauvegarde** a été enclenché et levé ce jour. Les seniors ont apprécié les appels téléphoniques passés par les membres du CCAS qui se sont mobilisés pour l'occasion.

-**Desherbeur à gaz** : cela fait 2 mois qu'il est chez Ledentu pour réparation. Il est rappelé que l'achat de ce matériel a coûté 3500 €. La lance a été cassée faute d'une mauvaise utilisation. N'ayant pas de nouvelles, Guillaume DUJARDIN a appelé ce jour : il faut prévoir 1700 € de frais de réparation. De nouveau le cimetière est sale. Beaucoup de réflexions sont faites comme pour les abords de la commune.

Regis qui intervenait pour la commune avec la BACER ne va pas revenir. Une personne de la BAC va le remplacer mardi prochain.

Il est nécessaire de faire réparer le matériel mais il est demandé qu'une nouvelle formation soit faite pour la bonne utilisation de ce desherbeur. Philippe LEMARDELÉ va rencontrer ce nouvel employé de la BACER mardi prochain pour faire le point sur les missions à lui confier.

- **Commission services à la population** : elle s'est réunie le 2 juin dernier. Il a été décidé d'organiser un temps de rencontres avec les associations le 19 septembre à l'annexe de 9h à 11h. Un flyer va être diffusé par mail aux associations courant juillet et un rappel sera fait fin août.

- Sebastien KOSLOFF informe qu'il réfléchit à constituer une commission de travail pour le **cimetière**.

- Karine FRANCOIS évoque la protestation vendredi de 8h à 9h et de 16h à 16h30 devant l'école maternelle suite à l'annonce d'une **fermeture de classe**. L'organisation a été vue avec l'APE et les parents d'élève. Elle précise qu'il faut se mobiliser car la voix du maire et de la directrice n'ont pas été entendue. Les élus sont invités à venir et à signer la pétition.

- Mickael HAUSSIN informe que l'appel d'offre pour l'**aménagement du bourg** est lancé.

- Philippe LEMARDELÉ informe de l'annulation du **concours de maison fleurie** faute de participants.

Séance levée à 23h

Procès-verbal approuvé le 21 juillet 2026 et publié sur le site internet le jeudi 23 juillet 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.




Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Karine FRANÇOIS.

